

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE XXI.			
SERVICE DE SANTÉ.			
Art. 109. Frais des commissions médicales provinciales; police sanitaire et service des épidémies.	59,300 »	»	
Art. 110. Encouragement à la vaccine. — Service sanitaire des ports de mer et des côtes. — Subsidés aux élèves sages-femmes. — Subsidés aux communes en cas d'épidémies. — Impressions et dépenses imprévues.	26,300 »	»	
Art. 111. Académie royale de médecine.	20,000 »	»	
			85,800 »
CHAPITRE XXII.			
EAUX DE SPA.			
Art. 112. Subsidés pour les établissements publics de la commune de Spa.	20,000 »	»	20,000 »
CHAPITRE XXIII.			
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
Art. 115. Traitements temporaires de disponibilité.	»	10,000 »	10,000 »
CHAPITRE XXIV.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 114. Dépenses imprévues non libellées au budget.	9,900 »	»	9,900 »
Total du budget du ministère de l'intérieur, fr.	5,692,513 35	284,800 »	5,977,313 35

370. — 21 JUIN 1849. — *Loi qui réunit à la commune de Boussu (Hainaut) le hameau de Lahaine (1).* (Monit. du 23 juin 1849.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le hameau de Lahaine est détaché de la commune de Baudour, province de Hainaut, et réuni à celle de Boussu, même province.

La limite séparative entre les deux communes, indiquée au plan ci-joint par une ligne rouge, est fixée au pied de la berge intérieure septentrionale du canal de Mous à Condé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

(1 et 2) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 8 mai 1849. — Rapport par M. Moncheur le 30. — Discussion et adoption le 4 juin par 65 voix.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. CH. ROCIEN.

371. — 21 JUIN 1849. — *Loi qui réunit au territoire de la commune de Grapfontaine la forêt de Haute-Heveau (Luxembourg) (2).* (Monit. du 23 juin 1849.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La forêt dite de Haute-Heveau, située entre les communes de Grapfontaine, de Straimont et de Suxy, province de Luxembourg, indiquée par un liséré orange au plan annexé à la présente loi, fait partie du territoire de la commune de Grapfontaine.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle

Rapport au sénat par M. Van Maysen le 7 juin. — Discussion les 9 et 12, et adoption par 55 voix et 2 abstentions.